

Association Lulu Prêt'
69, Rue des Genêts
44440 TRANS SUR ERDRE
ludo.lulupret@gmail.com
www.lulupret.pe.hu
06.51.92.45.93



CONTRAT DE LOCATION
PARTICULIERS

Entre les soussignés :

L'association Lulu Prêt', représentée par Mme RICHL Anne-Cécile en qualité de Présidente et agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 05 octobre 2020.

Adresse postale : 69, Rue des Genêts 44 440 Trans-sur-Erdre

Adresse mail : ludo.lulupret@gmail.com

Téléphone : 06.51.92.45.93

Site internet : www.lulupret.pe.hu

D'une part,

Et

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Ci-après dénommée « l'Utilisateur », d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

L'association Lulu Prêt loue à l'Utilisateur :

- La structure gonflable pour les enfants de 1 à 3 ans
(20€ + caution pour le matériel de 200€ + caution ménage de 50€)

- La structure gonflable « Jungle » pour les enfants de 2 à 12 ans
(50€ + caution pour le matériel de 2500€ + caution ménage de 50€)

- La structure gonflable « Toboggan » pour les enfants de 2 à 12 ans
(50€ + caution pour le matériel de 2500€ + caution ménage de 50€)

- Des jeux géants TARIF 1
(1€ le jeu + caution pour le matériel de 50€ par jeu + caution ménage de 50€ pour l'ensemble)

.....

.....

.....

- Des jeux géants TARIF 2
(5€ le jeu + caution pour le matériel de 150€ par jeu + caution ménage de 50€ pour l'ensemble)

.....

.....

.....

L'Utilisateur s'engage à utiliser le matériel mis à disposition selon les caractéristiques préconisées par le fournisseur. Pour cela, les membres de l'association Lulu Prêt' sont aptes à vous conseiller pour le montage des équipements.

Article 2 : Durée du contrat

Date de l'évènement :

Les dates et horaires de retrait et de retour seront fixer par téléphone avec le bénévole disponible dans la semaine précédent cet évènement.

Disponibilités de l'emprunteur :

.....

.....

Article 3 : Adhésion

L'utilisateur doit être adhérent à l'association Lulu Prêt' pour pouvoir louer le matériel. Il doit donc s'acquitter du montant de l'adhésion (10€), au plus tard, au moment de la signature du contrat.

Article 3 : Prix de la location et caution

Le prix de la location est fixé à :

Le prix de l'adhésion est fixé à :

Montant du chèque de caution pour le matériel :

Montant du chèque de caution pour le ménage :

Le matériel devra être rendu dans l'état où il a été emprunté. Des photos doivent être prise à la réception si vous constaté une anomalie.

Il est nécessaire de nettoyer l'intérieur de la structure avant de la dégonfler.

Il est nécessaire de nettoyer l'ensemble du matériel loué.

Les chèques de caution seront rendus si aucune dégradation n'a été constatée au retour du matériel et si le matériel est propre. Dans le cas contraire, ils serviront en tout ou en partie à la remise en état si nécessaire.

Article 4 : Responsabilités et assurances

L'utilisateur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques en garantie dommage (notamment vol, incendie, évènements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de la manifestation et pendant le transport de celui-ci.

L'utilisateur en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution.

Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quel qu'en soit la cause ou la nature.

Article 5 : Les consignes de sécurité

L'utilisateur s'engage à respecter les CONSIGNES DE SÉCURITÉ listées ci-dessous durant toute la durée du contrat :

POUR L'ENSEMBLE DES JEUX :

- Faire attention lors du transport
- En faire un usage normal
- En prendre soin durant toute la durée de la location

POUR LES STRUCTURES GONFLABLES :

- Il faut installer la structure dans un espace adapté, en respectant la taille de celle-ci et le recul nécessaire :

Petite structure : Réservé aux enfants de 1 à 3 ans 2m60*2m60 Recul 1m70 Hauteur 2m20 Piscine à balles Toboggan Espace pour sauter Nb d'enfants maxi : 3	Grande structure « Jungle » : Réservé aux enfants de 2 à 12 ans Maximum de 45kg/individu 4m20*3m50 Recul 1m00 Hauteur 2m50 Poids : 85 kg + 15kg Espace pour sauter + obstacles Nb d'enfants maxi : 6	Grande structure « Toboggan » : Réservé aux enfants de 2 à 12 ans Maximum de 45kg/individu 4m20*4m00 Recul 1m00 Hauteur 3m00 Poids : 70 kg + 15kg Espace pour sauter + toboggan Nb d'enfants maxi : 6
---	---	--

→Il faut attacher la structure au sol avec les piquets fournis (même s'il n'y a pas de vent).

→Il est interdit de pénétrer dans les structures gonflables avec chaussures, lunettes, nourriture ou avec tout autre objet contondant ou dangereux (couteau, bâton, jouet pointu, broche, briquet...) ou quoique ce soit dans la bouche (chewing-gum, bonbon...).

→Il est interdit de sauter dans une structure gonflable à partir d'un point extérieur à celle-ci (fenêtre, mur, arbre ...)

→Il est interdit de grimper ou de s'asseoir sur les murs des structures.

→Il est interdit de faire des sauts périlleux

→Il est interdit de manger et de boire dans les structures gonflables

→Il est interdit d'être maquillé dans les structures gonflables et

→Il est interdit d'utiliser des confettis ou des serpentins dans les structures gonflables

→Le nombre d'enfants par structure doit être surveillé et respecté et le mélange de grands et de petits est strictement interdit. Les capacités maximales notées sur la structure doivent être respecté

→Les enfants doivent sortir immédiatement de la structure gonflable, avec l'aide des adultes si nécessaire, si pour une raison quelconque celle-ci se dégonfle ou se ramolli, ou en cas de pluie et/ou de grand vent.

→Il est obligatoire de dégonfler la structure gonflable en cas de pluie ou de grand vent et de les mettre à l'abri, afin que celle-ci ne se remplisse pas d'eau.

→Il est interdit de faire du feu et d'approcher un objet en feu à proximité d'une structure gonflable (barbecue, cigarette, pétard, ...).

POUR LA PÊCHE AUX CANARDS :

→Ne pas monter, ni se baigner dans le bac

→Ne pas plier le flexible du moteur

→Bien sécher le matériel avant de le ranger

→Ne pas mettre les parties électriques dans l'eau

Article 8 : Annulation du contrat

L'utilisateur ne peut plus annuler le présent contrat 10 jours avant la date de location prévue à l'article 2. Les paiements concernant la location et l'adhésion seront encaissés par l'association Lulu Prêt'.

L'association Lulu Prêt' peut annuler le présent contrat en cas de casse du matériel, avant la date de location.

Article 9 : Litiges

En cas de litige, l'Utilisateur s'engagera à rechercher une solution amiable avec l'association Lulu Prêt'.

Il doit contacter l'association si un problème se présente. La réparation est à la charge de l'emprunteur.

En cas de non-respect de la part de l'Utilisateur des divers engagements mentionnés dans le présent contrat, celui-ci se trouverait suspendu ou annulé de plein droit.

Anne-Cécile RICHL, Présidente de l'association Lulu Prêt'

Fait à Trans-sur-Erdre, le.....

M. / Mme

S'engage à respecter le présent contrat de location.

Signature (Précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

Les données personnelles recueillies dans ce document permettent de créer le dossier client permettant le suivi contractuel et la facturation. Ces informations sont confidentielles et à usage interne. Le document est stocké avec les autres documents d'inscription pour une durée de 5 ans.